

PROJET DES RESOLUTIONS

TUNISIE LAIT

Siège social : Centrale Laitière Sidi Bou Ali -4000 Sousse-

Projet des résolutions de la Société Tunisie Lait qui sera soumis pour approbation à son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 14 juin 2010.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2009 dans leur intégralité.

Cette résolution mise au vote, est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION :

Conformément aux dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions conclues, objet du rapport spécial du commissaire aux comptes.

Cette résolution mise au vote, est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter la perte de l'exercice 2009 soit 1 870 281 dinars en résultat reporté sous le compte «amortissements différés »

Cette résolution mise au vote, est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus aux Administrateurs de leur gestion durant l'Exercice 2009.

Cette résolution mise au vote, est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de reconduire le même montant que l'exercice précédent au titre des jetons de présence soit le montant de 50 000 dinars net de retenue à la source.

Cette résolution mise au vote, est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de reconduire le même montant que l'exercice précédent au titre de rémunération des Administrateurs membres du Comité d'Audit soit le montant de 15 000 dinars net de retenue à la source.

Cette résolution mise au vote, est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture des rapports de gestion du groupe et du commissaire aux comptes, approuve les états financiers consolidés du groupe TUNISIE-LAIT arrêtés au 31 décembre 2009 dans leurs intégralités.

Cette résolution mise au vote, est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION :

Conformément aux dispositions de l'article 28 des Statuts de la Société Tunisie Lait, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte de l'expiration du mandat du Commissaire aux Comptes la société « CEGAUDIT », décide de pour les comptes sociaux et consolidés pour les trois exercices suivants : 2010-2011-2012

Cette résolution mise au vote, est adoptée à.....

NEUVIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au représentant légal de la société ou à son mandataire, pour accomplir toutes formalités légales et notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque.

Cette résolution mise au vote, est adoptée à